Le Landeron
Commune neuchâteloise

Administration générale
Rue du Centre 6 commune.lelanderon@ne.ch
Case postale 48 www.landeron.ch
2525 Le Landeron 032 886 48 60

INFORMATIONS CAMPAGNE D'AFFICHAGE

Elections communales, cantonales et fédérales :

Affichage officiel

- L'affichage officiel* a lieu à la Route de La Piscine et est exclusivement réservé pour les élections ;
- Il appartient exclusivement aux partis d'installer leur affiche ;
- Si les porte-affiches ne sont pas installés, nous vous remercions de contacter les travaux publics, à l'adresse stlelanderon@ne.ch ;
- Les partis devront retirer toutes les affiches au lendemain des élections ;
- Le Conseil communal autorise un porte-affiches par parti politique ; aucune réservation n'est possible, l'accès est accordé selon le principe du premier arrivé, premier servi ;
- Les dimensions sont les suivantes : Hauteur 135cm, largeur 100cm ;

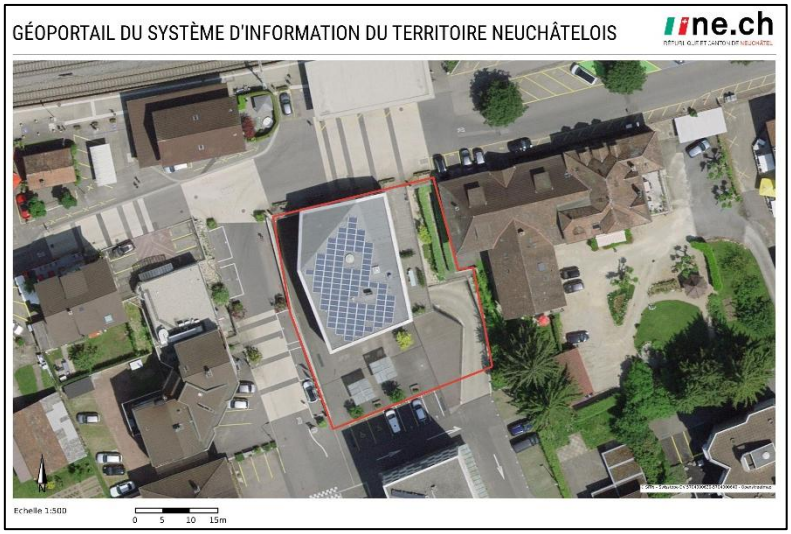
** En application de l'article 42 de la loi sur les droits politiques, "le Conseil communal met à disposition des panneaux d'affichage où chaque parti ou groupement d'électeurs ayant déposé une liste peut placarder gratuitement ses affiches pendant toute la période électorale."*



Affichage à l'intérieur de la localité

Nous rappelons que l'affichage n'est pas autorisé dans et aux alentours des bâtiments et ouvrages de génie civil publics, ni contre les arbres.

L’article 40 al.[3] du règlement de police précise que toute propagande ou récolte de signatures est interdite sur les biens-fonds 2244 et 5576 (voir photo ci-contre) soit les alentours immédiats, y compris la place centrale, du nouveau bâtiment administratif (NBA).



L’affichage commence au plus tôt 12 semaines avant la date de l’élection ou de la votation. Les partis politiques font enlever les affiches au plus tard deux semaines après le scrutin.

Les instructions du Service des Ponts et Chaussées (SPCH) concernant les emplacements interdits à la pose d’affiches, **incluant des schémas explicatifs**, figurent dans la directive « affichage réclames routières temporaires ». : https://www.ne.ch/themes/mobilite-et-transports/signalisation-et-multimodalite#reclames-routieres